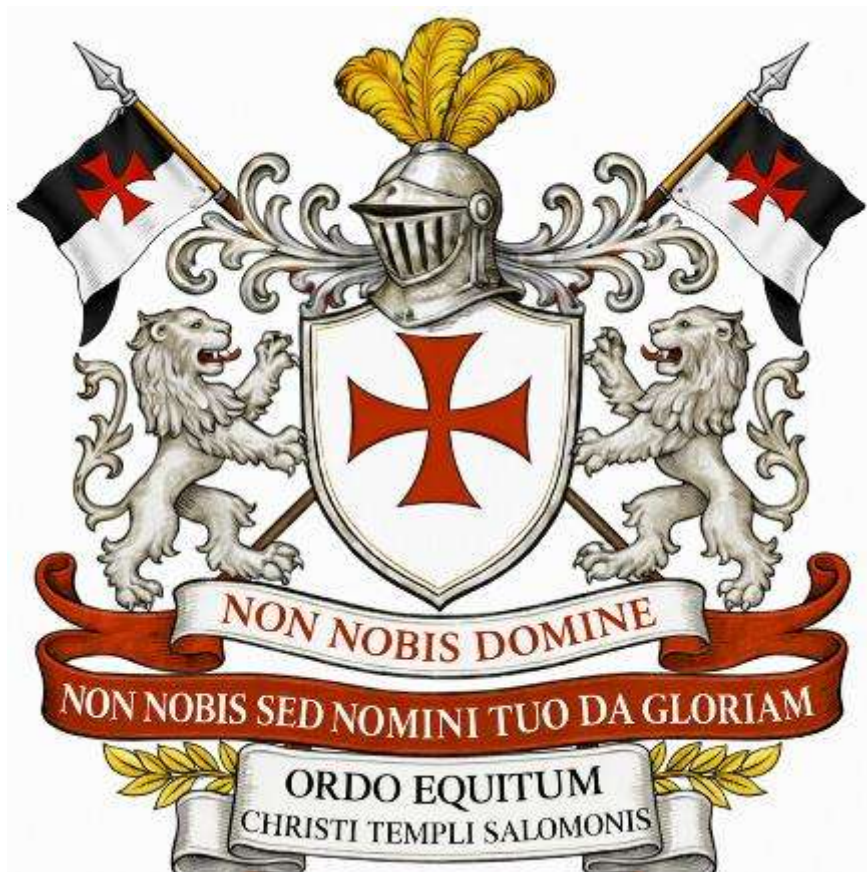




RÈGLE

Table des matières

1	Préambule	7
2	De la Vocation de l'Ordre	7
2.1	Nature de l'Ordre	7
2.2	Finalité de l'Ordre	7
3	De l'engagement des Templiers	8
4	De la Foi	8
5	Des Vertus Templières	9
5.1	Généralités	9
5.2	De la Justice	10
5.3	De la Charité	10
5.4	De la Discipline	10
5.5	De la Vérité	10
5.6	De la Maîtrise de soi	10
5.7	De l'Humilité	11
5.8	De la Loyauté	11
5.9	De la sagesse.....	11
5.10	En conclusion.....	11
6	De la Conduite	11
6.1	De la Dignité.....	11
6.2	De la Parole donnée	12
6.3	De la Courtoisie.....	12
6.4	De la Prudence et de la Sagesse	12
6.5	De la Maîtrise de soi	12
6.6	En conclusion.....	12
7	De la Fraternité	12
7.1	De l'entraide	12
7.2	Du Respect.....	13
8	De la Mission du templier	13
8.1	De la Justice	13
8.2	De la protection des faibles.....	14
8.3	Du bien commun.....	14
8.4	De la paix.....	14
8.5	De la disponibilité.....	14
8.6	En conclusion.....	14

9	De l'organisation de l'Ordre	14
9.1	Du Grand Maître	14
9.2	Du Conseil de l'Ordre	15
9.3	Des grades au sein de l'Ordre	16
9.4	Des Commanderies	17
9.5	Du Commandeur	18
9.6	Du Conseil de Commanderie	18
9.7	De la responsabilité des Dirigeants de l'Ordre	19
9.8	En conclusion	19
10	Des traditions	20
10.1	Des Symboles de l'Ordre	20
10.2	Des Cérémonies	22
10.3	De la Croix Templière	23
10.4	Du Manteau Templier	24
10.5	Des insignes de l'Ordre	24
10.6	Des Rites	25
10.7	De la transmission des traditions	26
11	De la Discipline	27
11.1	Du respect de la Règle	27
11.2	De l'examen des fautes et des sanctions	27
11.3	En conclusion	29
12	De l'avenir de l'Ordre	29
12.1	De la responsabilité des Templiers	29
12.2	De la transmission	30
12.3	Du rayonnement	30
12.4	En conclusion	30
13	Conclusion de la Règle et engagement Templier	30
13.1	De l'appartenance à l'Ordre	30
13.2	De l'engagement envers l'Ordre	30
13.3	De la vocation du Templier	30
13.4	De l'Honneur	30
14	De La Règle en 72 articles	32
14.1	De la vocation de l'Ordre	32
Article 1 — De la nature de l'Ordre		32
Article 2 — De l'esprit de la chevalerie		32
Article 3 — De la mission de l'Ordre		32

Article 4 — De l'honneur	32
Article 5 — De la devise	32
Article 6 — De l'esprit de paix.....	32
14.2 De l'engagement des Templiers.....	32
Article 7 — De la liberté d'engagement.....	32
Article 8 — De la dignité morale.....	32
Article 9 — De la fidélité.....	32
Article 10 — Du respect de la Règle.....	33
Article 11 — De la loyauté fraternelle	33
Article 12 — De l'honneur de l'Ordre.....	33
14.3 De la foi	33
Article 13 — De la foi chrétienne	33
Article 14 — De la recherche de la sagesse	33
Article 15 — De la prière	33
Article 16 — De l'humilité.....	33
Article 17 — De la gloire de Dieu.....	33
Article 18 — De l'imitation du Christ.....	33
14.4 Des Vertus Templières.....	33
Article 19 — Du courage	33
Article 20 — De la justice.....	33
Article 21 — De la charité	34
Article 22 — De la discipline	34
Article 23 — De la vérité.....	34
Article 24 — De la maîtrise de soi.....	34
14.5 De la conduite	34
Article 25 — De la dignité	34
Article 26 — De l'exemplarité.....	34
Article 27 — De la parole donnée	34
Article 28 — De la prudence	34
Article 29 — De l'honneur personnel.....	34
Article 30 — Du respect d'autrui	34
14.6 De la fraternité.....	34
Article 32 — De l'entraide fraternelle.....	34
Article 33 — De la paix entre les Frères.....	35
Article 34 — De l'amitié fraternelle	35
Article 35 — De l'unité de l'Ordre	35

Article 36 — Du soutien dans l'épreuve	35
14.7 De la mission	35
Article 37 — De la protection des faibles	35
Article 38 — De la défense de la Justice	35
Article 39 — Du bien commun	35
Article 40 — Du combat contre l'injustice	35
Article 41 — De la promotion de la paix	35
Article 42 — Du service de la communauté	35
14.8 De l'organisation de l'Ordre	35
Article 43 — Du Grand Maître	35
Article 44 — De l'autorité du Grand Maître	36
Article 45 — Du Conseil de l'Ordre	36
Article 46 — Des Commanderies	36
Article 47 — Du Commandeur	36
Article 48 — De la responsabilité des dirigeants	36
14.9 Des traditions	36
Article 49 — Des traditions de l'Ordre	36
Article 50 — Des symboles de l'Ordre	36
Article 51 — De la croix templière	36
Article 52 — Des cérémonies	36
Article 53 — Des rites	36
Article 54 — De la transmission des traditions	37
14.10 De la discipline	37
Article 55 — Du respect de la Règle	37
Article 56 — De l'examen des fautes	37
Article 57 — Des sanctions	37
Article 58 — De la dignité de l'Ordre	37
Article 59 — Du bien commun	37
Article 60 — De la sagesse dans la Justice	37
14.11 De l'avenir de l'Ordre	37
Article 61 — De la préservation de l'esprit de l'Ordre	37
Article 62 — De la transmission des valeurs	37
Article 63 — De la fraternité durable	37
Article 64 — De la promotion de la justice	38
Article 65 — Du service du bien	38
Article 66 — De l'unité de l'Ordre	38

14.12	Conclusion de la Règle.....	38
Article 67 — De la fidélité à la Chevalerie		38
Article 68 — De l'Honneur.....		38
Article 69 — De la Foi		38
Article 70 — De la Justice.....		38
Article 72 — De la mission permanente.....		38
SERMENT D'ENGAGEMENT.....		40

1 Préambule

Au nom de Dieu tout puissant, Entité Éternelle, le Très Haut.

Afin que ceux qui désirent servir Dieu dans la discipline de la chevalerie chrétienne puissent vivre dans l'Ordre, la Justice et la Fraternité, il est établi la présente Règle pour guider les membres de **l'Ordre des Chevaliers du Christ du Temple de Salomon**.

Que ceux qui entrent dans cet Ordre se consacrent à leur mission avec un cœur pur, prêts à défendre la justice, protéger les faibles et vivre dans l'honneur.

Chacun s'engage, par devant Dieu et sur son honneur, à respecter **La Règle** de façon inconditionnelle, de ne l'abaisser ni de la diminuer et de ne jamais fléchir pour quelque raison que ce soit.

2 De la Vocation de l'Ordre

2.1 Nature de l'Ordre

L'Ordre des Chevaliers du Christ du Temple de Salomon est fraternité chevaleresque reposant sur l'idéal spirituel et moral de chevalerie chrétienne, inspirée par l'esprit et la tradition des anciens Chevaliers Templiers, avec conscience des temps présents.

Son nom est : **ORDO EQUITUM CHRISTI TEMPLI SALOMONIS**.

Sa devise est la devise historique et traditionnelle des Chevaliers Templiers :

NON NOBIS DOMINE, NON NOBIS, SED NOMINI TUO DA GLORIAM.

2.2 Finalité de l'Ordre

Ordre œcuménique, il défend les valeurs de la Chrétienté dans son ensemble et s'engage sans réserve à en suivre les principes.

Il s'engage à :

- ✠ Promouvoir la culture chrétienne et les valeurs qui lui sont attachées.
- ✠ Promouvoir l'honneur, la fraternité et l'entraide.
- ✠ Défendre les plus faibles et inspirer la justice.
- ✠ Cultiver la connaissance, la sagesse et la paix intérieure.
- ✠ Étudier, préserver et transmettre la mémoire templière, ses symboles et ses vertus.

Pour cela, l'Ordre repose sur les valeurs fondamentales dictées par la Règle Primitive et les retraits hiérarchique de l'Ordre du Temple, en parfaite harmonie avec l'histoire.

Il suit sans réserve les valeurs des Illustres Chevaliers Templiers, fondateurs de l'Ordre du temple et plus particulièrement :

- ✠ Vénérer Dieu selon la Foi chrétienne.
- ✠ Faire preuve de courage en affrontant les épreuves avec détermination et loyauté.
- ✠ Faire preuve d'humilité en reconnaissant les limites humaines de chacun, ses propres limites et en agissant sans orgueil.

- ✠ Pratique la justice en cherchant la vérité et en défendant ce qui est juste.
- ✠ Faire preuve de fraternité en soutenant les Templiers de l'Ordre, en favorisant l'unité et en bannissant les discordes.
- ✠ Faire preuve de discipline en respectant les règles, les engagements et la parole donnée.
- ✠ Faire preuve de sagesse en privilégiant la réflexion, l'apprentissage et la maîtrise de soi.

3 De l'engagement des Templiers

L'entrée dans l'Ordre est un acte libre et réfléchi. Nul ne peut y être admis sans avoir choisi volontairement d'embrasser l'idéal de la chevalerie chrétienne et d'en accepter les devoirs. Le candidat doit être reconnu pour sa droiture morale, son honnêteté et sa bonne réputation, car l'Ordre ne peut accueillir que des personnes dignes de porter ses valeurs.

Celui qui rejoint l'Ordre s'engage à lui demeurer fidèle et à respecter les principes qui fondent son existence. Cette fidélité implique la loyauté envers les membres de la fraternité, la participation à la vie de l'Ordre et le respect des engagements pris lors de son admission.

Une fois admis, reçoit le titre de frère ou sœur Templier et s'engage à respecter et faire vivre la Règle.

La Règle constitue le fondement de la vie communautaire et guide la conduite des Templiers. Chacun doit s'efforcer de la respecter avec sincérité et constance, afin de préserver l'harmonie et l'esprit de fraternité qui unissent les membres.

Les frères et sœurs de l'Ordre doivent agir avec loyauté et confiance les uns envers les autres. Cette loyauté fraternelle renforce la cohésion de la communauté et permet à l'Ordre d'accomplir sa mission dans un esprit d'unité.

Enfin, chaque Templier est responsable de préserver l'honneur et la réputation de l'Ordre. Par sa conduite et par ses actions, il représente l'institution et doit toujours s'efforcer de demeurer digne des valeurs de la chevalerie templière.

Preuve de son engagement, le Templier prête serment d'être fidèle à l'Ordre, de lui prêter allégeance de manière indéfectible, la formule de serment est la suivante :

Moi (Prénom et Nom),

« Par devant Dieu, la Sainte Croix, les Sœurs et Frères du Temple, et sur mon Honneur, je jure de..., (ou) je promets de..., (ou) je m'engage à... »

4 De la Foi

La Foi constitue le fondement et la source première de la vocation templière. Elle éclaire la conscience du Templier et guide ses actions dans toutes les circonstances de la vie. Sans la foi, son engagement perdrait sa véritable signification, car la mission du Templier ne se limite pas aux actions extérieures, elle trouve son sens dans la fidélité à Dieu et dans la recherche de la vérité.

Les Templiers de l'Ordre sont appelés à cultiver une vie spirituelle sincère et profonde. La Foi ne doit pas être seulement proclamée par des paroles, mais vécue quotidiennement par des actes de justice, de compassion et de fidélité. Ainsi, le Templier doit s'efforcer de vivre modèle de conduite droite et généreuse.

Le Templier cherche la lumière, la force et la sagesse nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Sa quête nourrit l'âme, apaise l'esprit et rappelle au Templier que toute victoire véritable est d'abord une victoire intérieure.

La méditation et la réflexion doivent également accompagner la vie spirituelle du Templier de l'Ordre. En prenant le temps de réfléchir à ses actions et à ses intentions, le Templier apprend à mieux comprendre les exigences de sa vocation et à corriger ses erreurs. Cette démarche intérieure permet de grandir dans la sagesse et dans l'humilité.

L'humilité est une vertu essentielle dans la vie du Templier. Celui qui sert Dieu doit se rappeler que toute force, toute sagesse et toute victoire proviennent de Lui. Le chevalier ne doit donc jamais chercher la gloire personnelle, mais agir avec simplicité et modestie, reconnaissant que sa mission est avant tout un service.

La foi invite également le Templier à faire preuve de confiance dans les moments d'épreuve. Les difficultés et les obstacles font partie du chemin de celui qui s'engage dans une mission noble. Le Templier doit donc garder confiance en la providence divine et persévérer dans son engagement, même lorsque les circonstances semblent défavorables.

Enfin, la foi doit conduire le Templier à pratiquer la charité et la compassion envers son prochain. La véritable foi se manifeste par l'amour du prochain et par l'attention portée à ceux qui souffrent.

Que les Templiers de l'Ordre gardent toujours vivante la flamme de la foi dans leur cœur, afin que leurs actions soient inspirées par la justice, la sagesse et la paix.

5 Des Vertus Templières

5.1 Généralités

Les vertus templières constituent le fondement moral et spirituel de la vie du Templier. Elles guident ses pensées, orientent ses actions et donnent un sens profond à son engagement. Sans ces vertus, la chevalerie ne serait qu'une apparence vide de sens. C'est par elles que le Templier apprend à vivre avec dignité, à agir avec justice et à servir avec loyauté.

Le Templier doit s'efforcer de cultiver ces vertus dans sa vie quotidienne, car elles représentent l'expression la plus authentique de l'idéal chevaleresque.

Le Templier doit être prêt à agir avec fermeté lorsque la situation l'exige, mais également à faire preuve de patience et de discernement. Le courage véritable consiste à rester fidèle à ses convictions même lorsque cela demande sacrifice et persévérance.

5.2 De la Justice

La justice est l'une des plus hautes vertus du Templier. Elle exige d'agir avec équité et impartialité, sans favoritisme ni préjugé. Le Templier doit s'efforcer de reconnaître ce qui est juste et de défendre ceux qui sont victimes d'injustice.

La justice demande également une grande sagesse, car elle implique de comprendre les situations avec discernement et de prendre des décisions équilibrées. Le Templier doit toujours chercher à agir avec droiture et à promouvoir l'équité.

5.3 De la Charité

La charité est l'expression de l'amour du prochain. Elle rappelle au Templier que sa mission ne consiste pas seulement à défendre la justice, mais également à aider ceux qui sont dans le besoin.

Par la charité, le Templier manifeste la compassion et la bienveillance qui doivent caractériser toute action inspirée par la foi. Cette vertu l'encourage à porter assistance aux plus faibles, à soutenir ceux qui souffrent et à agir avec générosité.

5.4 De la Discipline

La discipline est la vertu qui permet au Templier de maîtriser ses passions et d'ordonner sa vie selon des principes justes. Elle exige constance, rigueur et fidélité aux engagements pris.

La discipline ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais comme un moyen de renforcer la volonté et de maintenir l'équilibre intérieur. Par la discipline, le Templier apprend à agir avec responsabilité et à rester fidèle à sa vocation.

5.5 De la Vérité

La vérité doit guider les paroles et les actions du Templier. Celui-ci doit rechercher la sincérité et éviter toute forme de tromperie ou de mensonge.

La parole d'un chevalier doit être digne de confiance, car elle engage son honneur. En respectant la vérité, le Templier contribue à instaurer un climat de confiance et de respect dans ses relations avec les autres.

5.6 De la Maîtrise de soi

La maîtrise de soi est une vertu essentielle pour celui qui souhaite agir avec sagesse. Elle permet au Templier de contrôler ses émotions, ses désirs et ses réactions afin de ne pas se laisser entraîner par la colère ou l'impatience.

Par la maîtrise de soi, le Templier développe la capacité de prendre des décisions réfléchies et d'agir avec calme et discernement.

5.7 De l'Humilité

L'humilité rappelle au Templier que toute grandeur véritable réside dans le service. Elle l'invite à reconnaître ses limites et à agir avec simplicité.

Le Templier ne doit jamais rechercher la gloire personnelle, mais accomplir ses actions avec modestie et gratitude. L'humilité permet de maintenir un esprit d'égalité, de fraternité et de respect entre les membres de l'Ordre.

5.8 De la Loyauté

La loyauté est la fidélité envers ses engagements, ses frères et les principes de l'Ordre. Elle exige de rester constant dans ses convictions et de soutenir la fraternité dans toutes les circonstances.

Le Templier doit toujours agir avec loyauté et honorer les promesses qu'il a faites. Cette fidélité renforce la confiance entre les membres et garantit la solidité de la communauté.

5.9 De la sagesse

La sagesse permet au Templier de discerner ce qui est juste et de prendre des décisions éclairées. Elle s'acquiert par l'expérience, la réflexion et l'écoute attentive des conseils.

Le Templier sage ne se laisse pas guider par l'impulsivité mais cherche toujours à agir avec prudence et discernement.

5.10 En conclusion

Les vertus templières ne doivent pas être considérées comme de simples idéaux abstraits. Elles doivent être vécues et incarnées dans la vie quotidienne du chevalier.

En cultivant ces vertus, le Templier de l'Ordre contribue à faire vivre l'esprit de la chevalerie et à renforcer la fraternité qui unit les membres. Ainsi, les vertus templières deviennent le fondement moral et spirituel sur lequel repose toute la vocation de l'Ordre.

6 De la Conduite

La conduite du Templier doit toujours refléter les valeurs de l'Ordre et l'idéal de la chevalerie chrétienne. Par ses paroles, ses actes et son comportement, il représente non seulement sa propre dignité, mais également l'honneur de la fraternité à laquelle il appartient. Chaque membre doit donc veiller à ce que sa conduite soit conforme aux principes de justice, de loyauté et de respect qui fondent la tradition templière.

6.1 De la Dignité

La dignité doit être la première qualité du Templier. Elle se manifeste dans la manière dont il se comporte envers les autres, dans la modération de ses paroles et dans la rectitude de ses actions. Le Templier doit toujours agir avec noblesse de caractère, évitant toute attitude qui pourrait porter atteinte à sa réputation ou à celle de l'Ordre.

6.2 De la Parole donnée

La parole donnée possède une valeur particulière dans la tradition templière. Lorsque le Templier prononce un engagement ou une promesse, il doit s'efforcer de l'honorer avec fidélité. La confiance que les autres placent en lui repose sur la sincérité et la fiabilité de sa parole. Ainsi, le Templier doit parler avec vérité et éviter toute forme de tromperie ou de duplicité.

6.3 De la Courtoisie

La courtoisie constitue également un élément essentiel de la conduite du Templier. Elle s'exprime par le respect envers les autres, la bienveillance dans les relations et l'attention portée aux besoins d'autrui. Le Templier doit traiter chacun avec considération, sans distinction de condition, et se montrer toujours respectueux dans ses échanges.

6.4 De la Prudence et de la Sagesse

La prudence et la sagesse doivent guider les décisions du Templier. Avant d'agir, il doit prendre le temps de réfléchir aux conséquences de ses actes et rechercher la solution la plus juste et la plus équilibrée. Cette attitude permet d'éviter les actions impulsives et de préserver l'harmonie au sein de la communauté.

6.5 De la Maîtrise de soi

Le Templier doit également faire preuve de maîtrise de soi dans toutes les circonstances. Les émotions telles que la colère ou l'impatience peuvent conduire à des actions irréfléchies. En cultivant la maîtrise de soi, le Templier apprend à agir avec calme et discernement, même dans les situations difficiles.

6.6 En conclusion

La conduite du Templier ne se limite pas à sa vie au sein de l'Ordre. Elle doit également se manifester dans sa vie quotidienne et dans ses relations avec la société. Par son exemple, le Templier doit inspirer confiance et respect, montrant que l'idéal de l'Ordre demeure une voie de justice et de service.

Enfin, le Templier doit toujours se souvenir que sa conduite engage l'honneur de l'Ordre. En agissant avec droiture et fidélité aux principes de la Règle, il contribue à préserver la réputation et la dignité de la fraternité.

Ainsi, par une conduite guidée par l'honneur, la vérité et la sagesse, le Templier demeure fidèle à sa vocation et à l'esprit de la chevalerie.

7 De la Fraternité

7.1 De l'entraide

La fraternité constitue l'un des fondements essentiels de la vie au sein de l'Ordre. Les membres qui rejoignent la communauté templière ne forment pas seulement une organisation, mais une véritable famille spirituelle unie par un même idéal et par un engagement commun. Cette fraternité repose sur la confiance, le respect et la solidarité entre les membres.

Chaque frère et chaque sœur de l'Ordre doit se considérer comme faisant partie d'une communauté où chacun est responsable du bien-être de l'autre. Les liens

fraternels ne se limitent pas aux cérémonies ou aux rencontres officielles ; ils doivent se manifester dans la vie quotidienne par l'attention portée aux besoins et aux difficultés des autres membres.

La solidarité est l'une des expressions les plus importantes de la fraternité. Lorsque l'un des membres rencontre des difficultés ou traverse une épreuve, les autres doivent lui apporter leur soutien moral et, lorsque cela est possible, leur aide concrète. Ainsi, la fraternité devient un véritable soutien pour chacun et renforce la cohésion de l'Ordre.

7.2 Du Respect

Le respect mutuel doit également guider les relations entre les membres. Chacun possède sa propre personnalité, ses talents et ses expériences. Le Templier doit donc faire preuve d'ouverture d'esprit et reconnaître la valeur des contributions de chacun. En cultivant le respect, les Templiers renforcent l'harmonie et la confiance au sein de la communauté.

Lorsque des désaccords ou des conflits surviennent, ils doivent être résolus avec sagesse et patience. Les Templiers doivent chercher à comprendre les points de vue de chacun et s'efforcer de rétablir la paix par le dialogue et la réconciliation. La discorde et les rivalités personnelles sont contraires à l'esprit de fraternité et doivent être évitées.

La fraternité implique également le partage des responsabilités et des efforts. Les activités de l'Ordre reposent sur la participation de chacun. En contribuant selon ses capacités, chaque Templier participe au développement et au rayonnement de la fraternité.

L'amitié fraternelle renforce le sentiment d'appartenance à l'Ordre. Elle encourage la coopération et permet aux membres de progresser ensemble sur le chemin de la chevalerie. Cette amitié doit être fondée sur la sincérité et sur la volonté de soutenir les autres dans leur engagement.

Enfin, les Templiers doivent se souvenir que la fraternité est un témoignage vivant des valeurs de l'Ordre. En cultivant l'entraide, la solidarité et le respect mutuel, ils montrent que l'idéal de la chevalerie templière demeure une voie de justice et de paix.

Ainsi, la fraternité devient le lien qui unit les membres de l'Ordre et qui leur permet d'accomplir leur mission dans un esprit d'unité et de confiance.

8 De la Mission du templier

La mission du Templier ne se limite pas à une appartenance honorifique à l'Ordre. Elle constitue un engagement profond qui oriente l'ensemble de sa vie et de ses actions. En recevant l'honneur d'appartenir à la fraternité, le Templier accepte également la responsabilité de servir la justice, de défendre les valeurs de la chevalerie et de contribuer au bien de la communauté.

8.1 De la Justice

La première mission du Templier est de défendre la justice. Il doit agir avec droiture et s'opposer à toute forme d'injustice ou d'oppression. Cette défense de la justice ne signifie pas seulement intervenir dans les situations conflictuelles, mais aussi encourager les comportements justes et promouvoir l'équité dans la société.

8.2 De la protection des faibles

Le Templier est également appelé à protéger les plus faibles. Cette protection constitue l'un des devoirs les plus anciens de la tradition chevaleresque. Elle rappelle que la force et l'autorité doivent toujours être utilisées pour soutenir ceux qui sont vulnérables ou en difficulté.

8.3 Du bien commun

La mission du Templier inclut aussi le service du bien commun. Par ses actions, il doit contribuer à améliorer la vie de la communauté et à encourager les initiatives qui favorisent la solidarité et la coopération. Le chevalier ne doit pas chercher son intérêt personnel, mais agir pour le bénéfice de tous.

8.4 De la paix

Le Templier doit également promouvoir la paix et la réconciliation. Dans un monde souvent marqué par les divisions et les conflits, il est appelé à être un artisan de paix. Par la sagesse et le dialogue, il doit encourager la compréhension entre les personnes et contribuer à résoudre les tensions.

8.5 De la disponibilité

La mission du Templier exige un esprit de service constant. Cet esprit se manifeste par la disponibilité, la générosité et la volonté d'aider les autres. Le chevalier doit être prêt à consacrer son temps et ses talents au service de la fraternité et de la communauté.

8.6 En conclusion

Enfin, le Templier doit se souvenir que sa mission repose avant tout sur l'exemple qu'il donne. Par sa conduite, il témoigne des valeurs de l'Ordre et inspire confiance et respect. Ainsi, la mission du Templier ne se limite pas à des actions ponctuelles : elle devient une manière de vivre fondée sur la justice, la solidarité et la fidélité aux principes de la chevalerie.

En accomplissant cette mission avec humilité et détermination, le Templier contribue à faire vivre l'esprit du Temple et à perpétuer l'idéal de la chevalerie chrétienne.

9 De l'organisation de l'Ordre

L'Ordre des Chevaliers du Christ du Temple de Salomon repose sur une organisation destinée à assurer l'harmonie, la discipline et l'efficacité de la fraternité. Cette organisation permet de coordonner les activités de l'Ordre, de maintenir l'unité entre les membres et de préserver la fidélité aux principes de la Règle.

9.1 Du Grand Maître

Au sommet de l'Ordre se trouve le Grand Maître.

Il est élu par le Conseil de l'Ordre.

Il est le gardien de l'esprit et de la tradition de l'Ordre. Par son autorité morale et par son exemple, il veille au respect de la Règle et à la fidélité des membres aux valeurs de la chevalerie templière. Le Grand Maître doit exercer sa fonction avec sagesse, humilité et sens du devoir, en recherchant toujours le bien de la fraternité, dans le pur respect de l'Article 60 de la Règle Primitive :

« 60. Le maître doit connaître la sagesse des frères qui sont appelés en conseil, ainsi que le profit de leur conseil ; car nous le commandons de cette manière et non pas à tous : lorsqu'il advient qu'ils aient à traiter de choses importantes, comme donner une terre de l'ordre, ou parler des affaires de la maison ou recevoir un frère, s'il plaît au maître, il est convenable de réunir toute la congrégation et d'entendre le conseil de tout le chapitre. Ce qui semblera plus profitable et meilleur au maître, qu'il le fasse alors. »

Le Grand Maître est assisté par un Conseil de l'Ordre. Ce Conseil est composé de Templiers expérimentés choisis pour leur sagesse et leur engagement. Sa mission est d'aider le Grand Maître dans la gouvernance de l'Ordre, de réfléchir aux décisions importantes et de veiller à la bonne application de la Règle.

9.2 Du Conseil de l'Ordre

- ✠ Il est composé de **Chevaliers élus** par l'ensemble des Templiers aux fins de les représenter à la tête de l'Ordre.
- ✠ Le Conseil soutient le Grand maître, aide ce dernier à préparer les décisions importantes et gérer les projets.
- ✠ Le Conseil, composé symboliquement de neuf offices, y compris la Grande Maîtrise, en mémoire des Neuf Frères Fondateurs de l'Ordre, sous l'autorité du Grand Maître, il définit en interne et nomme, sur proposition de ce dernier, les Officiers dévolus aux différentes charges. Seront donc nommés les Officiers suivant :
 - **Le Sénéchal**, deuxième personnage de l'Ordre, *il seconde le Grand Maître et le remplace dans toutes ses fonctions lorsque celui-ci se rend sur une autre terre.*
 - **Le Maréchal**, Chef Militaire, en dehors du Maître, le rôle le plus important lui incombe. Il est le principal conseiller du Maître. Comme l'exprime la Règle : « *Le Maître ne doit rien faire sans le conseil du Maréchal dans un lieu où il se trouve.* »
Il est responsable de la garde et de la protection du « Gonfanon-Baissant », symbole de l'existence de l'Ordre.
Il peut, au besoin s'adjoindre les services d'un Sous-Maréchal.
 - **Le Commandeur de La terre de Jérusalem**, quatrième personnage de l'Ordre, il a en charge la trésorerie. Toutes les affaires financières de l'Ordre passent entre ses mains.
Il rend compte au Grand Maître.
Pour favoriser la communication, il pourra porter le titre de « *Grand Argentier* ».
 - **Le Maître de Province**, il est le représentant provincial (*) de l'Ordre. Un Maître de Province est désigné pour chacune des provinces (pays). Il rend compte de ses actions au Grand Maître et n'engage pas d'action sans approbation de ce dernier.
(*) on entend par province un pays – la Règle et l'Ordre comptaient les provinces suivantes : France, péninsule Ibérique (Espagne et Portugal) – Italie – Angleterre – Allemagne et Hongrie.
 - **Le Prieur**, il est responsable de la vie monastique et supervise les cérémonies. il est le lien avec les Chapelains des Commanderies. Il peut rappeler à l'ordre une sœur ou un Frère qui s'écarte de la Règle. Il est de ce fait garant du bon ordonnancement du Chapitre et de la bonne application de la Règle. Il est **l'Orateur** du Chapitre.
 - **Le Commandeur des autres Terres**, directement placé sous les ordres du Maître des provinces, il a en charge la gestion régionale de l'ordre. Il s'assure du bon fonctionnement et de la bonne application de la Règle auprès de commanderies de son bailliage.
 - **Le Drapier**, dans la lignée du drapier moyenâgeux il a en charge la logistique de l'Ordre en lien direct avec le Grand Maître, le Maréchal et

le Commandeur de la Terre de Jérusalem. Il aura en charge, à ce titre, le **Secrétariat** de l'Ordre, l'envoi des communications internes ainsi que la tenue des archives.

- **Le Chapelain**, il est responsable de la dimension morale, symbolique et spirituelle de la communauté, chargé de veiller aux valeurs, à la cohésion fraternelle et à la transmission de l'esprit de l'ordre. Il aura en charge, à ce titre, l'organisation spirituelle des Chapitres et le rappel, à l'intention de tous les Templiers, des fêtes religieuses chrétiennes. Il assure également la fonction de Protecteur et Hospitalier de l'Ordre, en charge de s'assurer que tous les Frères et Sœurs sont épargnés par le malheur. Il rend compte au Grand Maître et au Conseil.⁹

Certains offices pourront, selon les besoins et fonctions comporter plusieurs Sœurs ou Frères. Dans ce cas, lors des votes, seule une voix par office sera comptabilisée.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du Grand maître est prépondérante. Afin d'éviter ce cas extrême, et dans un souci d'impartialité, le conseil sera toujours composé d'un nombre impair d'Office.

9.3 Des grades au sein de l'Ordre

- **L'Impétrant**, il ne s'agit pas d'un grade mais d'une définition à laquelle tout candidat intègre l'Ordre. Pendant une période de découverte, l'Impétrant, assiste aux Chapitres dans le silence. C'est pour lui une période d'observation et de réflexion qui lui permettra de se déterminer définitivement. Pendant cette période son attitude sera observée par les Templiers qui auront à se prononcer sur son intégration dans l'Ordre.

Afin d'être distingué des éventuels visiteurs et invités, l'Impétrant porte une robe de bure foncée, sans signe distinctif sur la poitrine, serrée à la taille par une corde de chanvre.

- **Le Novice**, premier Grade de l'Ordre, après une période d'observation, arrive la première prestation de serment. L'Impétrant est reçu au grade de Novice et prête serment de son dévouement à l'Ordre.

Durant son noviciat, ce nouveau Templier, épaulé par un ou des Chevaliers aguerris, travaille sur l'apprentissage de la Règle et l'histoire de l'Ordre du Temple.

Le Novice est vêtu de la robe de bure sombre, une croix pattée est posée sur sa poitrine, la corde de chanvre est remplacée par un ceinturon.

- **L'Écuyer** Après une période probatoire en position de Novice, le postulant est reçu au deuxième grade de l'Ordre, celui d'Écuyer. L'Écuyer porte un Tabard noir avec une croix pattée rouge sur la poitrine. Le tabard est serré à la taille par un ceinturon.

Première véritable étape de cheminement dans l'Ordre, l'Écuyer effectue un apprentissage reposant sur la connaissance de la Règle, l'histoire de l'Ordre du Temple, sa déclinaison historique et l'approche spirituelle. Il est soutenu par son parrain et des Templiers aguerris.

- **Le Sergent ou Compagnon d'Armes**, à l'issue de la période probatoire, l'Écuyer est élevé au grade de Sergent. La cérémonie d'élévation, sera interne à la commanderie et sera pratiquée par le Commandeur et les officiers de sa Commanderie. Il portera une Robe

ou un Tabard noir avec une croix pattée rouge sur la poitrine. Ce vêtement sera serré à la taille par un ceinturon. Il sera remis au Sergent une dague en attendant son adoubement. Celle-ci sera portée à la ceinture. Le Sergent continuera sa quête templière, soutenu par les Chevaliers de l'Ordre jusqu'à son adoubement.

❶ **Le Chevalier du Temple**, à l'issue d'une période probatoire qui sera définie par le Commandeur en fonction de l'évolution au sein de l'Ordre du Sergent, ce dernier sera élevé au grade de Chevalier du Temple et adoubé. Cet adoubement sera possible après demande argumentée du Commandeur au Conseil, et approbation par ce dernier. La cérémonie pourra être faite par le commandeur lui-même, en sa qualité de Chevalier, assisté du parrain s'il est lui-même Chevalier. Les dignitaires de l'Ordre seront présents dans la mesure du possible. Il sera remis au nouveau chevalier, son épée, sa Robe ou Tabard blanc avec une croix pattée rouge sur la poitrine et un manteau blanc avec une croix à double croisillon rouge sur l'épaule gauche. Il sera également remis une bague à porter à l'annulaire de la main droite.

9.4 Des Commanderies

Afin de favoriser la participation des membres et de faciliter l'organisation des activités, l'Ordre peut être structuré en commanderies. Les commanderies constituent les communautés locales de la fraternité. Elles permettent aux membres de se réunir régulièrement, de partager leurs expériences et de mettre

Les commanderies de l'Ordre constituent les communautés locales au sein desquelles les membres se réunissent afin de vivre la fraternité templière et de mettre en œuvre les missions de l'Ordre. Afin de garantir leur fonctionnement conforme aux lois en vigueur, chaque commanderie peut être constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ce statut juridique confère à chaque commanderie une personnalité morale distincte et une autonomie administrative. Ainsi, chaque commanderie dispose de sa propre organisation interne, de ses statuts et de ses responsabilités juridiques dans le cadre de la législation applicable.

Toutefois, cette autonomie juridique ne remet nullement en cause l'appartenance de la commanderie à l'Ordre ni son engagement moral et spirituel envers celui-ci. En rejoignant l'Ordre, la commanderie reconnaît l'autorité morale de ses institutions et s'engage à respecter les principes, les valeurs et la Règle qui fondent la tradition templière.

Les commanderies s'engagent notamment à :

- respecter les statuts et la Règle de l'Ordre ;
- promouvoir les valeurs de la chevalerie templière ;
- maintenir l'esprit de fraternité et de solidarité entre les membres ;
- agir dans le respect des décisions et orientations prises par les autorités de l'Ordre.

Ainsi, bien que juridiquement autonomes, les commanderies demeurent pleinement intégrées dans la communauté spirituelle et fraternelle de l'Ordre. Elles constituent les cellules vivantes de la fraternité templière et contribuent, par leur action locale, au rayonnement et à la continuité de la mission de l'Ordre.

Par leur engagement fidèle à la Règle et aux valeurs de la chevalerie, les commanderies participent à préserver l'unité et la cohérence de l'Ordre, tout en respectant les exigences légales qui régissent leur existence.

9.5 Du Commandeur

Chaque commanderie est dirigée par un commandeur. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement de la communauté locale. Il veille à la cohésion entre les membres, organise les activités et assure la transmission des décisions prises par l'autorité de l'Ordre.

Il est assisté d'un Conseil de Commanderie. Ce Conseil est composé de Templiers de la Commanderie. Sa mission est d'aider le Commandeur dans la gestion de la Commanderie, de réfléchir aux décisions importantes et de veiller au bon fonctionnement de cette dernière.

9.6 Du Conseil de Commanderie

Le Conseil de Commanderie a pour charge d'administrer et assurer la fonctionnement de l'entité. Il a sa tête le Commandeur, responsable du bon fonctionnement. Il est assisté par un Conseil, agissant en soutien, à la fois administratif et opératif.

Le Conseil se compose de :

- ✠ **Un Prieur**, Chevalier expérimenté et aguerri, il seconde le Commandeur. Il est responsable de la bonne application de la Règle et du bon ordonnancement du Chapitre de Commanderie et assure la fonction d'Orateur de ce dernier.
- ✠ **Un Chapelain**, il est responsable de la dimension morale, du Chapitre, il aura en charge, à ce titre, l'organisation spirituelle des Chapitre. Il assure également les fonction de Protecteur, s'assurant que les Sœurs et Frères de la Commanderie sont épargnés par le malheur.
- ✠ **Un Cérémoniaire**, Templier aguerri, il a en charge de préparer les Chapitres et cérémonies, d'organiser des déplacements dans la salle capitulaire en parfait respect des Rituels, de régler l'ordre de déplacements et de circumambulation des participants et de faire respecter le protocole.
- ✠ **Un Argentier**, il a en charge la trésorerie de la Commanderie. Toutes les affaires financières de cette dernière passent entre ses mains. Il rend compte au Commandeur.
- ✠ **Un Scribe**, Il a en charge, le Secrétariat de la Commanderie, l'envoi des communications internes et externes, ainsi que la tenue des archives de la Commanderie.
- ✠ **Un Chantre**, il dirige la partie liturgique du Chapitre. Il a en charge de donner le ton des Chants, d'organiser les Chœur, de lancer les prières et de veiller au bon fonctionnement musical du Chapitre.
- ✠ **Un Garde**, il a en charge la sécurité du Chapitre vis-à-vis du monde extérieur. Placé à la porte de la salle capitulaire, côté intérieur, il assure l'ouverture et la fermeture de la porte et donne accès aux participants et vérifie à l'ouverture du Chapitre que chaque participant est reconnu.

9.7 De la responsabilité des Dirigeants de l'Ordre

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la fraternité et de permettre à l'Ordre de poursuivre sa mission dans l'esprit de la chevalerie templière, certaines responsabilités sont confiées à des membres appelés à exercer des fonctions particulières au sein de la communauté. Ces fonctions ne doivent jamais être considérées comme des privilèges ou des marques de distinction personnelle, mais comme des charges confiées à ceux qui acceptent de servir l'Ordre avec dévouement et sens des responsabilités.

Les responsables de l'Ordre ont pour mission de veiller à la fidélité des membres aux principes qui fondent la tradition templière. Ils doivent s'assurer que la Règle est respectée et que les activités de la fraternité demeurent conformes à l'esprit de justice, de fraternité et de service qui caractérise l'idéal chevaleresque.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables doivent agir avec sagesse, prudence et discernement. Leur rôle consiste avant tout à guider, à encourager et à soutenir les membres dans leur engagement. Ils doivent favoriser l'harmonie au sein de la communauté, prévenir les divisions et promouvoir un climat de confiance et de respect mutuel.

Les responsables de l'Ordre sont également chargés de coordonner les activités de la fraternité et de veiller à la bonne organisation de ses actions. Ils doivent encourager la participation active des membres et favoriser les initiatives qui contribuent au rayonnement de l'Ordre et à la réalisation de sa mission.

Dans toutes leurs décisions, les responsables doivent rechercher le bien commun de la fraternité. Ils doivent exercer leur autorité avec équité et impartialité, en restant attentifs aux besoins et aux préoccupations des membres. La justice et la modération doivent toujours guider leur jugement.

Les fonctions de responsabilité exigent également un esprit d'exemplarité. Ceux qui exercent ces charges doivent s'efforcer de montrer par leur conduite les valeurs qu'ils sont appelés à défendre. Leur comportement doit refléter les principes de la Règle et inspirer confiance à l'ensemble de la communauté.

Enfin, les responsables de l'Ordre doivent toujours se souvenir que leur autorité repose sur le service. En agissant avec humilité et fidélité à l'esprit templier, ils contribuent à préserver l'unité de la fraternité et à assurer la continuité de sa mission.

Ainsi, par leur engagement et par leur sens des responsabilités, les responsables de l'Ordre participent à maintenir l'équilibre, la cohésion et la vitalité de la communauté templière.

9.8 En conclusion

L'organisation de l'Ordre repose également sur la participation active de ses membres. Chacun, selon ses capacités et ses talents, peut contribuer au bon fonctionnement de la communauté. Cette participation renforce l'esprit de responsabilité et favorise la coopération entre les membres. Ainsi, grâce à une organisation équilibrée et à la fidélité de chacun à ses responsabilités, l'Ordre peut poursuivre sa mission dans l'harmonie et la stabilité.

10 Des traditions

Les traditions templières constituent un héritage précieux transmis au fil des générations. Elles rappellent l'origine et l'histoire de l'Ordre, ainsi que les valeurs qui ont guidé les chevaliers du Temple dans leur mission. Ces traditions ne doivent pas être considérées comme de simples usages du passé, mais comme des repères spirituels et moraux qui permettent aux Templiers de demeurer fidèles à l'idéal de la chevalerie templière.

L'Ordre reconnaît dans ces traditions une source d'inspiration qui nourrit la vie de la fraternité. Elles rappellent aux Templiers que leur engagement s'inscrit dans une continuité historique et spirituelle, et qu'ils sont les héritiers d'une longue tradition fondée sur la foi, le courage et le service.

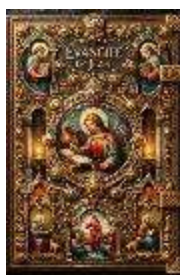
10.1 Des Symboles de l'Ordre

Les symboles de l'Ordre occupent une place particulière parmi ces traditions. Ils représentent les valeurs et les engagements qui unissent les Templiers de l'Ordre. Parmi eux, la croix templière demeure le signe le plus visible de l'identité de l'Ordre. Elle rappelle le sacrifice, la foi et la mission de servir Dieu et le prochain. En portant ce symbole, le membre de l'Ordre manifeste publiquement son attachement aux principes de la chevalerie templière.

L'Ordre utilise des symboles en parfaite adéquation avec les signes distinctifs portés par ses illustres fondateurs et les Chevaliers qui leur ont succédé.

Ces symboles se déclinent en :

■ Trois ouvrages essentiels :



La Bible et l'Évangile de Jean

Ouvert au Prologue

Supports des prestations de serments ces ouvrages symbolisent

La parole de Dieu révélée, la lumière et le verbe.



La Règle du Temple

Code de vie de l'Ordre qui définit la Mission, la Discipline et l'Organisation

■ Les Symboles de l'Ordre

- Le premier symbole est le Beaucéant. Appelé à l'origine Gonfanon-Baussant, il est la bannière de l'Ordre et doit toujours être élevé et vaillant lorsque l'Ordre se réunit.

Le Beaucéant se présentera sous deux formes, avec ou sans croix.



Le Beaucéant, Étandard emblématique des Templiers, divisé horizontalement en deux parties égales.

Le Noir en haut symbolisant la rigueur, la force et le combat contre le mal.

Le Blanc en bas symbolisant la pureté, la Foi et la droiture des Chevaliers.

Ces deux couleurs expriment la dualité de la mission des Templiers :

Combattre le mal tout en poursuivant la justice et la pureté spirituelle.

Porté au combat par un Chevalier désigné, il était le point de ralliement des Templiers, il ne devait jamais tomber à terre et surtout :

Tant que le Beaucéant était levé, le combat devait continuer.

- Le Sceau des Templiers, symbole des valeurs primordiales de l'Ordre, doit figurer sur les documents de l'Ordre.



Deux hommes sur un seul cheval symbolisent :

- Le renoncement aux richesses, la simplicité de vie, l'humilité de l'Ordre à ses origines,
- La Fraternité profonde entre les Templiers, l'entraide, la solidarité et l'unité dans la mission,
- La double vocation des Templiers, Religieuse (Moines) et Militaire (Soldats)
- L'Humilité dans le puissance

- La Croix Pattée, symbolise la perpétuation de l'Ordre du Temple, la Foi, La Force, la Sagesse et les Valeurs. Cette croix était portée fièrement sur la poitrine par les illustres fondateurs et prédécesseurs en défenseurs de la religion chrétienne.



- La Croix de gueule à double croisillon, symbole de respect et d'humilité, portée sur l'épaule gauche du manteau.



☛ Symboles d'ornement des Salles capitulaires

- ☛ Les deux bannières Beaucéant.
- ☛ Le blason de l'Ordre.
- ☛ Celui du Bailliage et/ou de la Commanderie qui reçoit en Chapitre.
- ☛ La Lumière Originelle posée sur le pupitre à l'Orient.
- ☛ Le chandelier à neuf branches, chacune représentant un Frère fondateur de l'Ordre.
- ☛ Le Tapis Sacré et les lumières de l'Ordre, symbolisant l'entrée du Chapitre dans le sacré.

☛ Symboles portés par les Templiers

- ☛ Les tenues telles que défini ci-dessus au chapitre des grades.
- ☛ La Dague ou une épée légère, arme symbolique des Sergents du Temple.
- ☛ Les symboles de l'Ordre tels que définis ci-dessus.
- ☛ La Croix de l'Ordre portée au cou par les Chevaliers en tenue d'apparat.
- ☛ La bague portée à l'annulaire par les Chevaliers.
- ☛ L'Épée portée par les Chevaliers.
- ☛ La dague du Commandeur, différente de celle des sergents, posée sur le pupitre, elle est le symbole du commandement et de la liaison entre tous les Commandeurs.

10.2 Des Cérémonies

Les cérémonies occupent également une place importante dans la vie de l'Ordre. Elles marquent les moments essentiels de la vie fraternelle et permettent de rappeler les engagements pris par les Templiers. Par leur caractère solennel, elles renforcent le sentiment d'appartenance à la communauté et contribuent à maintenir vivante la mémoire de la tradition templière.

Ces cérémonies prendront la forme de :

✠ Chapitres

Tous les rassemblements de Templiers de l'Ordre portent le nom de **Chapitre**.

Les Chapitres prendront, selon les cas les formes suivantes :

☛ Chapitre International

Organisé par le *Grand Maître*, il est destiné à rassembler l'ensemble des provinces de l'Ordre.

Ce Chapitre est réuni à l'occasion de :

- ☛ Cérémonies de commémoration
- ☛ Cérémonies d'investiture
- ☛ Convents

🔴 Chapitre National

Organisé par le *Maître Provincial*, il est destiné à rassembler l'ensemble des bailliages de la province.

Ce Chapitre est réuni à l'occasion de :

- 🔴 Cérémonies de commémorations
- 🔴 Cérémonies d'investitures
- 🔴 Créations de Commanderies

🔴 Chapitre Régional

Organisé les *Commandeurs des Autres Terres* pour ce qui concerne les Rassemblements au sein d'un Bailliage.

- 🔴 Rassemblement des Commanderies du bailliage.

🔴 Chapitres de Commanderie

organisé localement au sein de chaque Commanderie par le *Commandeur* de ces dernières. Le rythme de réunion de ces Chapitres est laissé à la discrétion de chaque Commandeur, sans pouvoir être inférieur à une réunion par trimestre.

Ce Chapitre réuni régulièrement prévoit :

- 🔴 Des travaux réguliers de Commanderie, présentation de sujets historiques et spirituels.
- 🔴 Des veillées de réflexion, des réunions spirituelles en vue de la préparation aux élévations de grades. Cela concernera chacun des grades jusqu'à la cérémonie d'Adoubement.
- 🔴 Des accueils de Novices.
- 🔴 Des cérémonies de réception d'Écuyers.
- 🔴 Des cérémonies d'élévation au grade de Sergent.
- 🔴 Des cérémonies d'Adoubement de Chevaliers.

10.3 De la Croix Templière

La croix templière est l'un des symboles les plus sacrés et les plus reconnaissables de la tradition du Temple. Elle représente l'engagement spirituel et moral des Templiers de l'Ordre et rappelle la mission qui leur est confiée. Par sa présence sur les insignes et les vêtements de l'Ordre, elle manifeste l'appartenance à une fraternité fondée sur la foi, le courage et le service.

La croix rouge, traditionnellement portée par les chevaliers du Temple sur leur manteau blanc, symbolise le sacrifice et la fidélité à la foi chrétienne. Sa couleur rappelle le sang versé par ceux qui ont donné leur vie pour défendre leurs convictions et protéger les plus faibles. Elle est ainsi le signe d'un engagement total au service de la justice et de la vérité.

Dans la tradition templière, porter la croix signifie accepter de vivre selon les principes de la chevalerie chrétienne. Elle rappelle au Templier de l'Ordre qu'il doit agir avec honneur, loyauté et humilité. La croix n'est pas un simple ornement ; elle est le signe visible d'un engagement intérieur qui doit se traduire par des actions justes et généreuses.

La croix templière est également un symbole d'unité. En la portant, les Templiers de l'Ordre manifestent leur appartenance à une même fraternité et

leur volonté de servir ensemble une mission commune. Elle rappelle que la force de l'Ordre repose sur la solidarité et la fidélité aux valeurs partagées.

Les Templiers de l'Ordre doivent donc porter ce symbole avec respect et dignité. Ils doivent se souvenir que la croix représente non seulement l'histoire et la tradition du Temple, mais également la responsabilité morale qu'ils assument en tant que Templiers, membres de la fraternité.

Ainsi, la croix templière demeure le signe visible de l'engagement des Templiers de l'Ordre et le rappel constant de leur vocation : vivre dans la foi, servir la justice et agir pour le bien de tous.

10.4 Du Manteau Templier

Le manteau templier est l'un des signes les plus visibles de l'appartenance à l'Ordre. Dans la tradition historique du Temple, le manteau blanc était porté par les chevaliers afin de symboliser la pureté de leur engagement et la noblesse de leur mission. Il rappelait que le chevalier devait mener une vie droite et exemplaire, guidée par la foi et par le respect de la Règle.

La blancheur du manteau évoque la pureté de l'intention et la sincérité de l'engagement du chevalier. Elle invite celui qui le porte à agir avec droiture, à éviter toute conduite indigne et à demeurer fidèle aux principes de la chevalerie. Porter le manteau templier ne signifie pas seulement appartenir à l'Ordre : cela implique également la responsabilité de représenter ses valeurs avec dignité.

Sur ce manteau se trouve généralement la croix templière, symbole de l'engagement spirituel et du service. Par cette union du manteau et de la croix, le chevalier manifeste à la fois la pureté de son intention et la force de sa foi.

Le manteau templier doit être porté avec respect lors des cérémonies et des rassemblements de l'Ordre. Il rappelle à celui qui le revêt qu'il appartient à une tradition ancienne et qu'il doit agir de manière digne de cet héritage.

Ainsi, le manteau templier devient un signe extérieur d'un engagement intérieur : celui de vivre selon les valeurs de la chevalerie et de servir la fraternité avec loyauté et honneur.

10.5 Des insignes de l'Ordre

Les insignes de l'Ordre représentent les signes distinctifs qui rappellent l'appartenance des Templiers à la fraternité templière. Ils témoignent de l'engagement pris par ceux qui ont choisi de suivre la voie de la chevalerie et de respecter les principes de la Règle.

Ces insignes peuvent prendre différentes formes, telles que des croix, des médailles, des colliers ou d'autres symboles traditionnels. Chacun d'eux rappelle l'histoire et l'identité de l'Ordre, ainsi que les valeurs qui fondent son existence. Ils sont unifiés au sein de l'Ordre, aucun insigne fantaisie ne pourra être toléré.

Les insignes doivent être portés avec dignité et modération. Ils ne doivent jamais être considérés comme des marques d'orgueil ou de distinction personnelle, mais comme le signe d'un engagement au service de la fraternité et des principes qu'elle défend.

En portant les insignes de l'Ordre, le Templier rappelle publiquement qu'il appartient à une communauté fondée sur la foi, la fraternité et le service. Il doit donc veiller à ce que sa conduite soit toujours conforme aux valeurs que ces symboles représentent.

Les insignes constituent également un lien entre les Templiers de l'Ordre. Ils rappellent que chacun participe à une même mission et partage les mêmes responsabilités.

 Les Sœurs et Frères étant tous égaux, aucune distinction ne sera portée en réunion de Chapitre de Commanderie.

En signe d'égalité, les manteaux ne porteront jamais de distinction.

Lors des réunions de Chapitre au niveau national ou lors de visites d'Ordres ou Compagnies amis, les Chevaliers porteront les insignes correspondants à leur grade.

-  Une croix à double croisillon rouge portée au cou avec un cordon noir pour les Chevaliers
-  L'insigne d'officier : un cordon blanc remplace le cordon noir
-  L'insigne de Grand Officier : un cordon rouge remplace le cordon blanc
-  L'insigne des Commandeurs et Dignitaires : une Étoile Argentée portée sur le Tabard ou la Robe.
-  L'insigne de Grand 'Croix : une Étoile dorée portée sur le Tabard ou la Robe.

10.6 Des Rites

Les rites occupent une place importante dans la tradition de l'Ordre, car ils expriment de manière symbolique les valeurs et les engagements qui unissent les Templiers de la fraternité. Par leur caractère solennel, ils permettent de rappeler l'esprit du Temple et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté fondée sur la foi, l'honneur et la fraternité.

Les rites ne doivent pas être considérés comme de simples cérémonies formelles. Ils constituent des moments privilégiés au cours desquels les Templiers prennent conscience de la portée de leur engagement et renouvellent leur fidélité aux principes de la Règle. Chaque geste, chaque parole et chaque symbole utilisé dans les rites possède une signification qui rappelle l'idéal Templier.

Les rites accompagnent les moments importants de la vie de l'Ordre. Ils marquent notamment l'accueil des nouveaux Templiers, les engagements solennels et les rassemblements fraternels. Par ces cérémonies, l'Ordre rappelle la continuité de sa tradition et l'importance des valeurs qui la fondent.

La célébration des rites doit toujours être accomplie avec respect, dignité et simplicité. Les Templiers doivent veiller à ce que ces moments conservent leur caractère spirituel et symbolique, afin qu'ils demeurent des occasions de réflexion et de renouvellement de l'engagement.

Les responsables de l'Ordre ont la responsabilité de veiller à la bonne transmission de ces rites et à leur célébration conforme à l'esprit de la tradition templière. Ils doivent s'assurer que les Templiers comprennent la signification des symboles et des gestes qui composent ces cérémonies.

Les rites contribuent également à renforcer l'unité de la fraternité. En participant à ces moments solennels, les Templiers partagent une expérience commune qui rappelle leur engagement collectif et leur mission au sein de l'Ordre.

Ainsi, par la célébration des rites et par le respect de leur signification, les Templiers de l'Ordre entretiennent la mémoire de la tradition templière et maintiennent vivant l'esprit de la chevalerie.

10.7 De la transmission des traditions

La transmission des traditions constitue l'une des responsabilités essentielles des membres de l'Ordre. Les valeurs, les symboles et les enseignements hérités de la tradition templière ne doivent pas être conservés comme de simples souvenirs du passé, mais transmis avec fidélité afin qu'ils continuent d'inspirer les générations futures.

Chaque membre de l'Ordre participe à cette mission de transmission. Par son engagement, par son exemple et par son attachement aux principes de la Règle, il contribue à maintenir vivant l'esprit du Temple. Les membres les plus expérimentés ont une responsabilité particulière dans ce domaine : ils doivent guider les nouveaux membres, leur expliquer la signification des traditions et les aider à comprendre la portée de leur engagement.

La transmission des traditions ne se limite pas à l'enseignement des usages et des symboles de l'Ordre. Elle implique également la transmission des valeurs morales et spirituelles qui fondent la vocation templière. La foi, la justice, la fraternité, la loyauté et le service du bien commun doivent être expliqués et vécus afin que leur signification demeure claire pour ceux qui rejoignent la fraternité.

Les cérémonies, les rites et les rencontres fraternelles jouent un rôle important dans cette transmission. Ils permettent de rappeler l'histoire et l'esprit de l'Ordre, et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté unie par un même idéal.

Toutefois, la transmission des traditions exige également sagesse et discernement. Les membres doivent veiller à préserver le sens profond de ces traditions tout en les faisant vivre dans le contexte du temps présent. Il ne s'agit pas seulement de reproduire les gestes du passé, mais de maintenir vivante la signification des valeurs qu'ils représentent.

Ainsi, par la fidélité à cet héritage et par l'engagement des membres à le transmettre avec respect, l'Ordre assure la continuité de son esprit et la pérennité de sa mission. Les traditions templières demeurent alors une source d'inspiration qui guide la fraternité dans son chemin de foi, d'honneur et de service.

11 De la Discipline

La discipline constitue l'un des fondements essentiels de la vie au sein de l'Ordre. Elle permet de préserver l'harmonie de la fraternité, de garantir le respect des principes qui fondent la Règle et d'assurer la cohérence des actions menées par les Templiers. Par la discipline, l'Ordre maintient l'esprit de responsabilité et de fidélité qui caractérise la tradition templière.

11.1 Du respect de la Règle

La Règle de l'Ordre constitue le fondement sur lequel repose la vie de la fraternité. Elle rassemble les principes, les devoirs et les engagements qui guident les Templiers dans leur conduite et dans leurs relations avec les autres. Par elle, l'Ordre affirme les valeurs qui inspirent son existence et qui permettent à la communauté de demeurer fidèle à l'esprit de la tradition templière.

Chaque Templier de l'Ordre est appelé à respecter la Règle avec sincérité et fidélité. Cet engagement ne doit pas être considéré comme une simple obligation formelle, mais comme l'expression d'une volonté personnelle de vivre selon les principes de l'Idéal templier. En observant la Règle, le Templier manifeste son attachement à la fraternité et son désir de contribuer à l'harmonie de la communauté.

Le respect de la Règle implique également une attitude de responsabilité et de vigilance. Les Templiers doivent s'efforcer d'appliquer ses principes dans leur vie quotidienne, en veillant à ce que leurs actions soient conformes aux valeurs de justice, de loyauté et de fraternité qui fondent l'Ordre.

La Règle doit être comprise non seulement comme un ensemble de prescriptions, mais aussi comme un guide destiné à orienter les Templiers dans leur cheminement moral et spirituel. Elle rappelle les devoirs qui accompagnent l'appartenance à l'Ordre et encourage chacun à progresser dans l'accomplissement de sa vocation.

Les responsables de l'Ordre ont la mission de veiller à l'application fidèle de la Règle et d'encourager les Templiers à en respecter l'esprit. Ils doivent également rappeler avec sagesse et discernement les principes qui fondent la vie de la fraternité lorsque cela s'avère nécessaire.

Le respect de la Règle contribue à maintenir l'unité de l'Ordre et à préserver la confiance entre les templiers. En observant les engagements qui y sont contenus, chacun participe à la stabilité et à la cohésion de la communauté.

Ainsi, par la fidélité à la Règle et par la volonté de vivre selon ses principes, les membres de l'Ordre perpétuent l'esprit de la tradition templière et assurent la continuité de la mission qui leur est confiée.

11.2 De l'examen des fautes et des sanctions

De l'examen de Fautes

Dans la vie de toute communauté humaine, il peut arriver que certains comportements ou certaines actions s'écartent des principes qui fondent la Règle de l'Ordre. Lorsque de telles situations surviennent, il appartient à la fraternité d'en examiner les circonstances avec sagesse, discernement et esprit de justice.

L'examen des fautes ne doit jamais être guidé par le jugement hâtif ou par l'esprit de condamnation. Il doit au contraire être conduit dans un

esprit de compréhension et de recherche de la vérité. Les responsables de l'Ordre doivent s'efforcer de prendre en considération l'ensemble des circonstances, d'écouter les personnes concernées et d'agir avec impartialité.

Cette démarche a pour objectif premier de préserver l'harmonie de la fraternité et de rappeler les principes de la Règle lorsque ceux-ci ont été oubliés ou négligés. Elle vise également à permettre au Templier concerné de prendre conscience de ses erreurs et de retrouver le chemin de l'engagement et de la fidélité à l'Ordre.

L'examen des fautes doit toujours être mené dans le respect de la dignité de la personne. Les Templiers doivent se rappeler que chacun peut connaître des moments de faiblesse ou d'erreur, et que la fraternité doit demeurer un lieu de soutien et de progression.

Ainsi, en abordant les difficultés avec prudence et équité, l'Ordre cherche avant tout à préserver l'unité de la communauté et à maintenir l'esprit de fraternité qui la caractérise.

Des sanctions

Lorsque l'examen d'une faute révèle qu'un Templier s'est écarté de manière significative des principes de la Règle, des mesures peuvent être envisagées afin de préserver la cohésion et la dignité de l'Ordre. Ces mesures ne doivent jamais être considérées comme une simple punition, mais comme un moyen de rappeler les engagements pris et d'encourager le membre concerné à retrouver le chemin de la fidélité à la Règle.

Les sanctions doivent toujours être appliquées avec mesure et discernement. Elles doivent être proportionnées à la gravité des faits et tenir compte des circonstances dans lesquelles ils se sont produits. L'objectif demeure avant tout la correction fraternelle et l'amélioration du comportement, et non la condamnation.

Dans cet esprit, les responsables de l'Ordre doivent agir avec justice et prudence. Ils doivent chercher à favoriser le dialogue et la compréhension, afin que les décisions prises contribuent à rétablir la confiance et à restaurer l'harmonie au sein de la fraternité.

Dans les cas les plus graves, lorsque les principes fondamentaux de l'Ordre sont gravement compromis, des mesures plus importantes peuvent être envisagées afin de préserver l'intégrité et la réputation de la fraternité. Toutefois, même dans ces circonstances, les décisions doivent être prises avec équité et dans le respect des valeurs qui fondent la tradition templière.

Les mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive (*) du Templier fautif.

() Les pénalités des Retrais Hiérarchiques punissaient les manquements et les fautes les plus graves par la « perte de l'habit et de la Maison ».*

Ainsi, par l'application juste et mesurée des sanctions, l'Ordre cherche à préserver l'équilibre de la communauté, à rappeler la valeur des engagements pris et à maintenir la dignité de la fraternité.

11.3 En conclusion

La discipline repose également sur la responsabilité personnelle de chaque Templier. Chacun doit veiller à agir avec honnêteté, respect et loyauté, afin de contribuer à préserver la dignité et la réputation de l'Ordre. En respectant la Règle et les engagements pris lors de son admission, le Templier participe activement à la stabilité et à la cohésion de la fraternité.

Lorsque des manquements à la Règle ou aux principes de l'Ordre surviennent, ils doivent être examinés avec justice et discernement. L'objectif de cette démarche n'est pas de condamner ou d'exclure, mais de rappeler les principes de la Règle et d'encourager le Templier concerné à corriger ses erreurs. La discipline doit toujours être exercée dans un esprit de correction fraternelle et de respect de la personne.

Les responsables de l'Ordre ont la charge de veiller au maintien de cette discipline. Ils doivent agir avec prudence et équité, en s'efforçant de préserver l'harmonie de la fraternité et en recherchant des solutions qui favorisent la réconciliation et le dialogue.

La discipline implique également le respect des décisions prises dans l'intérêt de la communauté. Les Templiers doivent accepter ces décisions avec loyauté et contribuer à leur mise en œuvre, dans un esprit de coopération et de responsabilité.

Enfin, la discipline rappelle que l'appartenance à l'Ordre implique une exigence morale particulière. Les Templiers doivent veiller à ce que leurs actions, tant au sein de l'Ordre que dans leur vie quotidienne, soient conformes aux valeurs de l'Idéal Templier.

Ainsi, par la fidélité à la discipline et par le respect de la Règle, les Templiers contribuent à préserver l'unité, la dignité et la continuité de la fraternité templière.

12 De l'avenir de l'Ordre

L'Ordre des Chevaliers du Christ du Temple de Salomon ne se limite pas à l'héritage du passé. Il constitue une communauté vivante qui a pour vocation de transmettre les valeurs de la chevalerie templière aux générations présentes et futures. L'avenir de l'Ordre repose donc sur la fidélité des Templiers, à l'esprit qui a inspiré sa fondation et sur leur volonté de faire vivre cet idéal dans le monde d'aujourd'hui.

12.1 De la responsabilité des Templiers

Chaque Templier porte une part de cette responsabilité. Par son engagement, par son exemple et par sa conduite, il contribue à préserver l'esprit de la fraternité et à en assurer la continuité. L'Ordre ne peut se maintenir que si ses Templiers demeurent fidèles aux principes de la Règle et s'efforcent de les transmettre avec sincérité et discernement.

12.2 De la transmission

La transmission de l'Ordre repose également sur l'accueil et la formation des nouveaux Templiers.

Ceux qui rejoignent la fraternité doivent être guidés et accompagnés afin de comprendre la signification de leur engagement et les valeurs qui fondent la tradition templière. Les Templiers les plus expérimentés ont ainsi le devoir de partager leur connaissance et leur expérience afin d'aider les nouveaux venus à s'intégrer pleinement dans la communauté.

12.3 Du rayonnement

L'avenir de l'Ordre dépend également de sa capacité à agir dans le monde avec sagesse et responsabilité. Les Templiers doivent s'efforcer de faire rayonner les valeurs de justice, de fraternité et de service qui caractérisent la tradition templière. Par leurs actions et leur engagement, ils contribuent à montrer que l'idéal Templier demeure une voie de dignité et d'espérance.

12.4 En conclusion

Ainsi, en préservant l'esprit du Temple et en transmettant ses valeurs avec fidélité, les Templiers assurent la continuité de l'Ordre et permettent à sa mission de se poursuivre dans le temps.

13 Conclusion de la Règle et engagement Templier

13.1 De l'appartenance à l'Ordre

La Règle de l'Ordre constitue le guide qui oriente la vie de la fraternité et rappelle les devoirs qui accompagnent l'appartenance à l'Ordre. Elle exprime les principes qui doivent inspirer la conduite des membres et préserver l'esprit de la tradition templière.

13.2 De l'engagement envers l'Ordre

En rejoignant l'Ordre, chaque Templier accepte de vivre selon ces principes et de contribuer à la réalisation de sa mission. Cet engagement implique la fidélité à la Règle, le respect des traditions et la volonté de servir la fraternité avec loyauté et humilité.

13.3 De la vocation du Templier

L'Ordre rappelle à ses Templiers que la véritable grandeur ne réside pas dans les honneurs ou les distinctions, mais dans la capacité de servir avec justice et générosité. La vocation du Templier est avant tout un engagement moral et spirituel qui se manifeste par des actions inspirées par la foi, la fraternité et le sens du devoir.

13.4 De l'Honneur

Que chaque Templier s'efforce donc de vivre selon l'esprit de la Règle et de préserver l'honneur de l'Ordre par sa conduite. Par leur fidélité et leur engagement, les Templiers contribuent à maintenir vivant l'idéal de la chevalerie templière et à transmettre ses valeurs aux générations futures.

Ainsi se perpétue l'esprit du Temple, dans la foi, dans l'honneur et dans le service.

**NON NOBIS DOMINE, NON NOBIS, SED NOMINI TUO DA
GLORIAM**

Ainsi est scellée la présente Règle, en esprit de croisade, de foi et d'honneur, pour la gloire de Dieu et la Garde du Temple.



14 De La Règle en 72 articles

14.1 De la vocation de l'Ordre

Article 1 — De la nature de l'Ordre

L'Ordre des Chevaliers du Christ du Temple de Salomon est une fraternité chevaleresque inspirée par l'idéal spirituel et moral de la chevalerie chrétienne. Il rassemble des hommes et des femmes animés par le désir de servir Dieu, de promouvoir la justice et de vivre selon les valeurs d'honneur et de fraternité.

Article 2 — De l'esprit de la chevalerie

Les Templiers de l'Ordre s'efforcent de vivre selon l'esprit de la chevalerie chrétienne, qui unit la foi, la discipline et le service du prochain. La chevalerie n'est pas seulement une dignité symbolique, mais un engagement moral exigeant.

Article 3 — De la mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre consiste à promouvoir les valeurs de justice, de paix et de solidarité. Les Templiers sont appelés à agir pour le bien de la communauté et à défendre les principes de vérité et de dignité humaine.

Article 4 — De l'honneur

Chaque Templier doit se conduire avec honneur en toute circonstance. L'honneur est la fondation de la chevalerie et exige droiture, sincérité et fidélité à la parole donnée.

Article 5 — De la devise

La devise de l'Ordre, **NON NOBIS DOMINE, NON NOBIS, SED NOMINI TUO DA GLORIAM** rappelle que toute action du chevalier doit être accomplie pour la gloire de Dieu et non pour l'ambition personnelle.

Article 6 — De l'esprit de paix

L'Ordre agit dans un esprit de paix et de fraternité. Les membres sont appelés à rechercher l'harmonie entre les personnes et à promouvoir la réconciliation plutôt que le conflit.

14.2 De l'engagement des Templiers

Article 7 — De la liberté d'engagement

L'entrée dans l'Ordre doit être un choix libre et réfléchi. Nul ne peut être contraint de rejoindre l'Ordre, car la vocation chevaleresque repose sur la volonté personnelle.

Article 8 — De la dignité morale

Le candidat à l'Ordre doit être reconnu pour son intégrité morale et sa conduite honorable. La réputation de droiture est une condition essentielle pour porter le nom de chevalier.

Article 9 — De la fidélité

Chaque Templier promet fidélité à l'Ordre et à ses principes. Cette fidélité implique loyauté, respect des engagements et participation à la vie fraternelle.

Article 10 — Du respect de la Règle

La Règle de l'Ordre constitue le fondement de la vie communautaire. Les Templiers s'engagent à la respecter et à s'efforcer de la mettre en pratique dans leur vie quotidienne.

Article 11 — De la loyauté fraternelle

Les Templiers doivent agir avec loyauté envers leurs frères et sœurs de l'Ordre. La confiance mutuelle est indispensable à la solidité de la fraternité.

Article 12 — De l'honneur de l'Ordre

Chaque Templier est responsable de préserver l'honneur de l'Ordre. Par sa conduite personnelle, il représente l'institution et doit agir de manière digne.

14.3 De la foi

Article 13 — De la foi chrétienne

Le Templier doit vivre dans la foi chrétienne et reconnaître Dieu comme source de toute vérité et de toute justice.

Article 14 — De la recherche de la sagesse

La sagesse doit guider les décisions du Templier. Elle naît de la réflexion, de l'écoute et de la méditation des enseignements spirituels.

Article 15 — De la prière

La prière constitue un moyen essentiel de nourrir la vie intérieure. Les membres sont encouragés à pratiquer régulièrement la prière personnelle.

Article 16 — De l'humilité

Le Templier doit cultiver l'humilité, reconnaissant que la véritable grandeur réside dans le service et non dans l'orgueil.

Article 17 — De la gloire de Dieu

Le Templier se souvient que toute gloire appartient à Dieu. Ses actions doivent être accomplies avec modestie et gratitude.

Article 18 — De l'imitation du Christ

Le Christ est le modèle de la vie du Templier. Son enseignement inspire les actes de justice, de compassion et de sacrifice.

14.4 Des Vertus Templières

Article 19 — Du courage

Le courage est l'une des vertus fondamentales du chevalier. Il ne s'agit pas seulement de bravoure face au danger, mais également de la force intérieure qui permet de défendre la vérité et la justice malgré les difficultés. Le Templier doit rester ferme dans l'épreuve et ne jamais renoncer à ce qui est juste par crainte ou faiblesse.

Article 20 — De la justice

La justice doit guider toutes les actions du Templier. Elle exige de traiter chacun avec équité et d'agir sans favoritisme. Le Templier doit se montrer attentif aux droits des autres et agir avec impartialité, afin que la vérité et l'équité soient respectées.

Article 21 — De la charité

La charité est l'expression de l'amour du prochain. Le Templier doit se montrer généreux, bienveillant et attentif à ceux qui souffrent. Par ses actions, il doit soulager les détreesses et manifester la compassion qui caractérise l'esprit chrétien.

Article 22 — De la discipline

La discipline permet au Templier de maîtriser ses pensées, ses paroles et ses actes. Elle exige constance, rigueur et persévérance. Par la discipline, le Templier se prépare à accomplir ses devoirs avec sérieux et fidélité.

Article 23 — De la vérité

Le Templier doit toujours rechercher la vérité et la défendre avec courage. La parole d'un chevalier doit être sincère et digne de confiance. La tromperie et le mensonge sont contraires à l'honneur et ne peuvent être tolérés.

Article 24 — De la maîtrise de soi

La maîtrise de soi permet au Templier de gouverner ses émotions et ses passions. Elle lui donne la capacité d'agir avec calme et sagesse, même dans les situations difficiles.

14.5 De la conduite

Article 25 — De la dignité

Le Templier doit se comporter avec dignité dans toutes les circonstances. Sa conduite doit refléter la noblesse de son engagement et inspirer le respect.

Article 26 — De l'exemplarité

Le Templier est appelé à être un exemple pour la société. Par sa conduite, il doit témoigner des valeurs de justice, d'honnêteté et de respect.

Article 27 — De la parole donnée

La parole d'un Templier doit être tenue avec fidélité. La promesse donnée engage l'honneur de celui qui la prononce.

Article 28 — De la prudence

La prudence est une vertu essentielle qui permet au Templier de prendre des décisions éclairées. Elle exige réflexion et discernement.

Article 29 — De l'honneur personnel

L'honneur personnel du Templier est indissociable de celui de l'Ordre. Toute action indigne porte atteinte à la réputation de la fraternité.

Article 30 — Du respect d'autrui

Le Templier doit traiter chacun avec respect et courtoisie, sans distinction d'origine ou de condition.

14.6 De la fraternité

Article 32 — De l'entraide fraternelle

Les Templiers de l'Ordre doivent s'apporter mutuellement soutien et assistance dans les moments de difficulté. La fraternité n'est pas seulement une parole, mais une réalité vécue par l'attention portée aux besoins des autres. Lorsque l'un des frères ou des sœurs est dans l'épreuve, les autres doivent lui offrir leur présence, leurs conseils et leur aide.

Article 33 — De la paix entre les Frères

Les conflits entre Templiers doivent être évités autant que possible. Lorsque des désaccords surviennent, ils doivent être résolus avec sagesse, patience et esprit de réconciliation. La paix entre les frères est essentielle pour préserver l'unité de l'Ordre.

Article 34 — De l'amitié fraternelle

L'amitié sincère entre les Templiers renforce la solidité de la fraternité. Elle encourage la confiance, le respect et la coopération dans les activités de l'Ordre.

Article 35 — De l'unité de l'Ordre

L'unité de l'Ordre repose sur la fidélité aux valeurs communes et sur le respect mutuel. Les Templiers doivent éviter toute division ou rivalité qui pourrait affaiblir la fraternité.

Article 36 — Du soutien dans l'épreuve

Lorsque l'un des Templiers traverse une période difficile, les autres doivent lui apporter soutien moral et encouragement. L'Ordre doit être un lieu où chacun trouve réconfort et solidarité.

14.7 De la mission

Article 37 — De la protection des faibles

Le Templier doit se montrer attentif aux besoins des personnes vulnérables. Il doit défendre ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes et agir pour leur protection.

Article 38 — De la défense de la Justice

La justice doit être défendue avec détermination. Le Templier ne doit pas rester indifférent face à l'injustice.

Article 39 — Du bien commun

Les actions du Templier doivent viser le bien commun plutôt que l'intérêt personnel.

Article 40 — Du combat contre l'injustice

Le Templier doit s'opposer à toute forme d'oppression ou d'injustice. Ce combat peut prendre la forme d'un engagement moral, social ou humanitaire.

Article 41 — De la promotion de la paix

Le Templier doit encourager la paix et la réconciliation entre les personnes et les communautés.

Article 42 — Du service de la communauté

Le service est l'un des fondements de la vocation templière. Le Templier doit consacrer une part de son temps et de ses efforts au service de la communauté.

14.8 De l'organisation de l'Ordre

Article 43 — Du Grand Maître

Le Grand Maître est le premier serviteur de l'Ordre et le gardien de son esprit. Il veille à ce que la Règle soit respectée et à ce que les valeurs de la chevalerie chrétienne demeurent au cœur de la vie de la fraternité. Son autorité repose sur la sagesse, la prudence et l'exemple qu'il donne par sa conduite.

Article 44 — De l'autorité du Grand Maître

Le Grand Maître exerce son autorité dans un esprit de justice et d'équité. Il doit écouter les conseils des membres et prendre ses décisions en recherchant toujours le bien de l'Ordre et la paix entre les frères.

Article 45 — Du Conseil de l'Ordre

Le Conseil de l'Ordre assiste le Grand Maître dans la gouvernance de la fraternité. Composé de membres expérimentés, il apporte ses conseils dans les décisions importantes et veille à ce que les traditions et la Règle soient respectées.

Article 46 — Des Commanderies

L'Ordre peut être organisé en commanderies qui constituent les communautés locales de la fraternité. Les commanderies permettent aux Templiers de se réunir, de partager leurs activités spirituelles et de mettre en œuvre les actions de l'Ordre.

Article 47 — Du Commandeur

Chaque commanderie est placée sous la responsabilité d'un Commandeur. Celui-ci veille au bon fonctionnement de la communauté, à la fraternité entre les Templiers de sa Commanderie et à la fidélité à la Règle.

Article 48 — De la responsabilité des dirigeants

Les dirigeants de l'Ordre doivent exercer leurs fonctions avec humilité et sens du devoir. Ils doivent agir dans l'intérêt de l'Ordre et non pour leur avantage personnel. Leur charge n'est pas honorifique mais représente un véritable engagement pour le bien de tous les Templiers.

14.9 Des traditions

Article 49 — Des traditions de l'Ordre

Les traditions de l'Ordre constituent un héritage précieux transmis de génération en génération. Elles rappellent l'histoire et l'idéal de la chevalerie templière et doivent être respectées avec fidélité.

Article 50 — Des symboles de l'Ordre

Les symboles de l'Ordre représentent son identité spirituelle et chevaleresque. Héritage de l'Ordre ancien, leur usage doit être respectueux et digne afin de préserver leur signification.

Article 51 — De la croix templière

La croix templière est le signe visible de l'engagement des Templiers. Elle rappelle le sacrifice, la foi et la mission de servir Dieu et le prochain.

Article 52 — Des cérémonies

Les cérémonies de l'Ordre doivent être célébrées avec dignité et solennité. Elles rappellent l'importance des engagements pris et renforcent l'esprit de fraternité.

Article 53 — Des rites

Les rites de l'Ordre expriment la continuité de la tradition et l'unité des Templiers. Ils doivent être accomplis avec respect et compréhension de leur signification. Les rites vivent au travers de Rituel qui doivent pratiqués avec sérieux et investissement afin d'assurer le pérennité de l'Ordre et des anciennes traditions.

Article 54 — De la transmission des traditions

Les membres expérimentés ont la responsabilité de transmettre les traditions de l'Ordre aux nouveaux membres afin que l'héritage templier demeure vivant et soit perpétué.

14.10 De la discipline

Article 55 — Du respect de la Règle

La Règle constitue le fondement de la vie de l'Ordre. Elle établit les principes qui doivent guider les Templiers dans leurs actions et dans leurs relations fraternelles. Chaque Templier doit s'efforcer de la respecter avec sincérité et constance. Le respect de la Règle garantit l'harmonie de la communauté et la fidélité à l'esprit templier.

Article 56 — De l'examen des fautes

Lorsque des manquements à la Règle surviennent, ils doivent être examinés avec discernement et impartialité. L'objectif n'est pas de condamner, mais de comprendre les circonstances et d'aider le Templier concerné à corriger ses erreurs. La justice doit toujours être exercée avec équité et compassion.

Article 57 — Des sanctions

Les sanctions éventuelles doivent avoir pour but la correction et l'amélioration morale du membre. Elles doivent être appliquées avec sagesse et proportion, afin de préserver la dignité de chacun tout en maintenant l'intégrité de l'Ordre. Elles peuvent aller de la suspension à l'exclusion de l'Ordre.

Article 58 — De la dignité de l'Ordre

La dignité de l'Ordre doit être préservée en toute circonstance. Les Templiers doivent veiller à ce que leurs paroles et leurs actes ne portent pas atteinte à la réputation de la fraternité. Par leur comportement, ils représentent l'Ordre et doivent en être dignes.

Article 59 — Du bien commun

Dans toutes les décisions prises au sein de l'Ordre, le bien commun doit primer sur les intérêts particuliers. Les Templiers doivent rechercher l'harmonie et l'équilibre afin de favoriser l'unité et la stabilité de la fraternité.

Article 60 — De la sagesse dans la Justice

La justice doit toujours être exercée avec prudence et discernement. Les responsables doivent écouter toutes les parties et agir avec équité afin que les décisions soient justes et acceptées par tous.

14.11 De l'avenir de l'Ordre

Article 61 — De la préservation de l'esprit de l'Ordre

Les Templiers ont la responsabilité de préserver l'esprit qui anime l'Ordre. Cet esprit repose sur la foi, l'honneur, la fraternité et le service du bien. Chacun doit contribuer à maintenir vivantes ces valeurs.

Article 62 — De la transmission des valeurs

Les valeurs de la chevalerie doivent être transmises aux nouveaux Templiers et aux générations futures. Cette transmission assure la continuité de la tradition et permet à l'Ordre de demeurer fidèle à son idéal.

Article 63 — De la fraternité durable

La fraternité doit être entretenue par des relations fondées sur le respect, la confiance et la solidarité. Les Templiers doivent cultiver cet esprit afin que la communauté demeure forte et unie.

Article 64 — De la promotion de la justice

Les Templiers sont appelés à promouvoir la justice dans la société. Par leurs actions et leurs engagements, ils doivent contribuer à la défense de la dignité humaine et au respect des droits fondamentaux.

Article 65 — Du service du bien

Le Templier doit consacrer ses talents et ses efforts au service du bien. Ce service peut prendre différentes formes : assistance aux plus démunis, actions solidaires ou engagement moral dans la société.

Article 66 — De l'unité de l'Ordre

L'unité de l'Ordre est essentielle à sa stabilité et à sa mission. Les Templiers doivent éviter toute division et rechercher la concorde dans leurs relations.

14.12 Conclusion de la Règle

Article 67 — De la fidélité à la Chevalerie

Les Templiers doivent demeurer fidèles à l'idéal de la chevalerie chrétienne. Cet idéal repose sur la loyauté, la justice et le courage moral. L'exemple des anciens Templiers qui ont combattu sur les champs de bataille en Terre Sainte doit être la motivation permanente.

Article 68 — De l'Honneur

L'Honneur constitue la base de la réputation du Templier. Il exige une conduite droite, sincère et respectueuse des engagements pris. Il doit être un guide permanent et indéfectible.

Article 69 — De la Foi

La foi doit guider la vie du Templier et inspirer ses actions. Elle lui rappelle que sa mission s'inscrit dans un engagement spirituel plus vaste. Refuge spirituel, la Foi guide les pas du templier et le soutient dans sa mission.

Article 70 — De la Justice

Le Templier doit agir avec équité et défendre les principes de justice dans toutes ses actions. La justice est une vertu essentielle qui garantit la paix et l'équilibre dans la société.

Article 71 — De la fraternité

La fraternité est le lien qui unit tous les Templiers de l'Ordre. Elle repose sur la solidarité, l'entraide et le respect mutuel. Elle est le pilier essentiel sur lequel repose l'Ordre.

Article 72 — De la mission permanente

Que cette Règle demeure un guide pour tous les Templiers de l'Ordre. Par leur engagement et leur fidélité, ils contribuent à faire vivre l'idéal de la chevalerie chrétienne et à promouvoir la justice, la paix et la dignité humaine.

**NON NOBIS DOMINE, NON NOBIS, SED NOMINI TUO DA
GLORIAM**

**Ainsi est scellée la présente Règle, en esprit de croisade, de foi et
d'honneur, pour la gloire de Dieu et la Garde du Temple.**



SERMENT D'ENGAGEMENT

Moi,

Prénom :

Nom :

En ce jour consacré

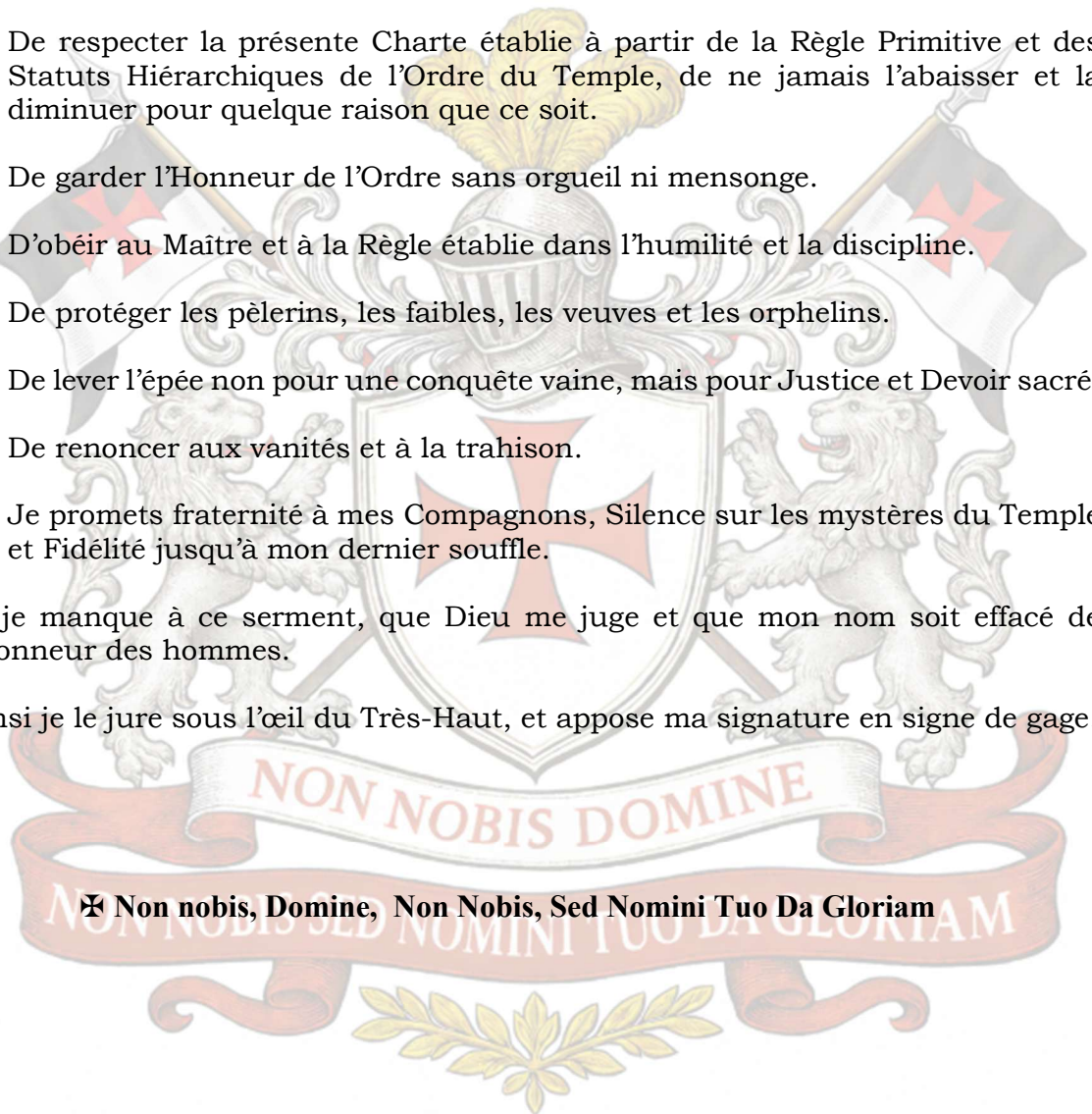
Devant Dieu, la Sainte Croix, devant les Sœurs et les Frères du Temple, et sur mon Honneur,

Je fais vœu et serment solennel :

- ✠ De respecter la présente Charte établie à partir de la Règle Primitive et des Statuts Hiérarchiques de l'Ordre du Temple, de ne jamais l'abaisser et la diminuer pour quelque raison que ce soit.
- ✠ De garder l'Honneur de l'Ordre sans orgueil ni mensonge.
- ✠ D'obéir au Maître et à la Règle établie dans l'humilité et la discipline.
- ✠ De protéger les pèlerins, les faibles, les veuves et les orphelins.
- ✠ De lever l'épée non pour une conquête vaine, mais pour Justice et Devoir sacré.
- ✠ De renoncer aux vanités et à la trahison.
- ✠ Je promets fraternité à mes Compagnons, Silence sur les mystères du Temple et Fidélité jusqu'à mon dernier souffle.

Si je manque à ce serment, que Dieu me juge et que mon nom soit effacé de l'honneur des hommes.

Ainsi je le jure sous l'œil du Très-Haut, et appose ma signature en signe de gage.



✠ Non nobis, Domine, Non Nobis, Sed Nomini Tuo Da Gloriam